

Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Document d'approbation

Commune de CREVENEY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.15

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025

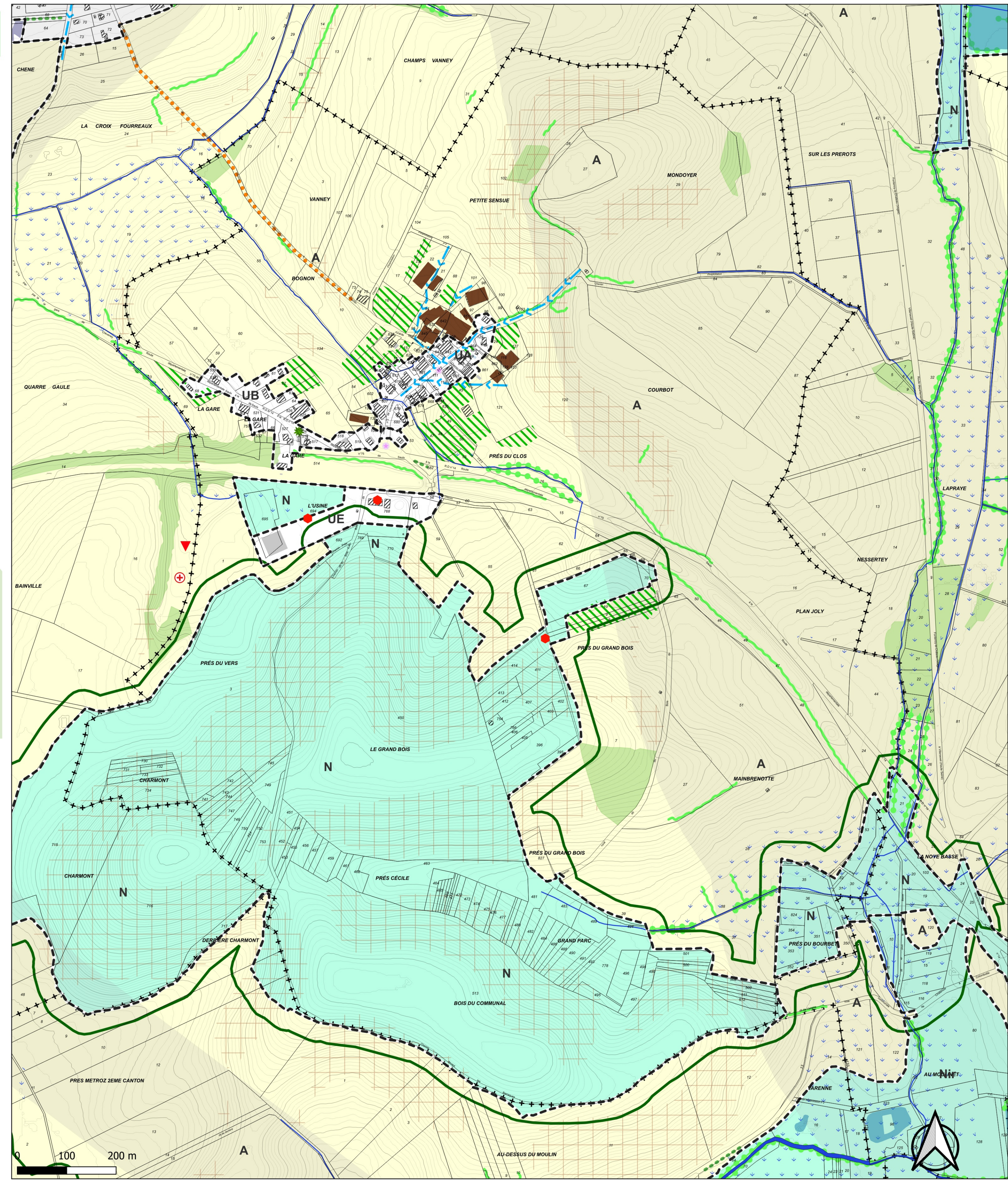
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/02/2026

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativead25@orange.fr



ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ngta, Ngta2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Npv : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la CDPENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

- ▲ Anciennes Mines (Source : BRGM)
- ⊕ Anciennes carrières (Source : BRGM)
- 🍷 Indice karstique (Dolines)
- 🔴 Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
- Falaises

Risques liés au transport d'énergie

- Axe Ligne Haute Tension
- ☐ Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

- 🔵 Ruissellement (source : DDT + Commune)
- 🟩 Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)
- 🔴 Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.23

- 🌳 Arbre remarquable
- 🌿 Haie
- 🌳 Alignement d'arbre
- 🌿 Ripisylve
- 🌿 Vergers, pré-vergers, îlots verts
- 🌿 Boisement protégé
- 🌿 Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)
- 🌿 Zones humides à compenser
- 🌿 Zones humides de compensation
- 🌿 Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19

- 🌸 Elément ponctuel du bâti ou du paysage
- 🌿 Elément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

- ☀ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
- Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
- 🌿 Espace vert à créer
- 🏠 OAP densification
- 🏠 OAP sectorielle
- 🚶 Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver
- 🏠 Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

- +++ Limite communale
- 🏠 Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUi
- 🚧 Zone de sauvegarde Sage Breuchin
- 🟦 Cours d'eau (source : DDT)

Légende :

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBe : Secteur la zone UB , activité industrielle autorisée

UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : zone urbaine destinée aux constructions , installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULC : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa, AUb, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL